

REGLEMENT INTERIEUR

du Groupe de Marche de l'Association Bien Vivre en Val Gelon

Adhésion à l'Association - Assurances :

Chaque participant du groupe de marche doit être adhérent de l'association Bien Vivre en Val Gelon et être à jour de cotisation.

L'adhérent doit renouveler son adhésion à l'association en novembre au moment de la réunion de fin d'année. A défaut, il devra faire cette démarche avant la fin de l'année civile. Il en sera de même pour solliciter la licence FFRP.

L'adhérent devra fournir un certificat médical, attestant de l'absence de contre indications à la pratique de la randonnée, au moment du renouvellement de l'adhésion.

Les licences seront remises au(x) intéressé(es) à l'occasion d'une sortie ou au secrétariat de l'association.

Un participant pourra être accepté « à l'essai » au cours d'une journée, sans obligation d'adhérer à l'association.

L'adhérent bénéficie de l'assurance souscrite par l'association auprès de la MAIF pour les activités de randonnée pratiquées au sein du groupe de marche. Il y a lieu d'y ajouter les activités liées à l'entretien et au balisage des sentiers.....

A titre indicatif, le contrat d'assurance offre les garanties suivantes :

- Responsabilité civile, défense, dommage aux biens des participants, indemnisation des accidents corporels, recours – protection juridique, assistance (sans franchise de distance)

Tout dommage subi par un adhérent au cours d'une randonnée doit être déclaré par écrit au président de l'association dans les cinq jours.

Si l'adhérent est titulaire d'une licence avec assurance de la FFRP, il devra informer la fédération de ce sinistre (si besoin, avec l'aide de l'association). En aucun cas, ne solliciter la compagnie d'assurance de l'association.

Si un véhicule servant au covoiturage subissait une avarie au cours d'un déplacement (ayant pour origine les mauvaises conditions atmosphériques ou l'état de la route notamment), il conviendrait de déclarer le problème au président de l'association.

Activités du groupe – Participation :

En dehors du jeudi, une sortie du groupe peut être organisée le mardi sans qu'un programme ne soit établi au préalable.

Aussi, tout projet de sortie organisée un autre jour devra être communiqué par son initiateur au président de l'association ou l'un de ses représentants au plus tard la veille avant 12 h ou pour le week-end, le vendredi à 12 h.

Dans le cas où plusieurs adhérents souhaiteraient reconnaître un itinéraire en prévision de l'accompagnement du groupe, ils devront en informer l'association afin de bénéficier de la couverture d'assurance proposée par la MAIF.

A défaut de déclaration préalable, aucun participant à l'une des sorties (exception faite des mardi et jeudi) ne pourra solliciter la prise en charge d'un sinistre par la compagnie d'assurance de l'association.

En aucun cas, la MAIF ne couvrirait un sinistre dont serait victime un adhérent, hors les cas énumérés.

L'adhérent mineur ne pourra participer à l'activité que s'il est accompagné de l'un de ses parents ou grands parents ou d'un adulte autorisé, lui-même adhérent de l'association.

L'animateur de la sortie pourra refuser sa participation si, son âge, sa condition physique, son équipement, les difficultés constituent un obstacle à une participation normale.

L'animateur pourra s'opposer à ce qu'un adulte participe à une sortie, s'il le juge inapte.

L'adhérent ne possédant pas un équipement suffisant ou relevant d'une blessure, d'une maladie ou convalescent pourra être mis à l'écart du groupe au départ, en fonction du degré de difficultés de la sortie. Il pourra lui être demandé de fournir un certificat médical de non contre indication établi avant la reprise d'activité.

L'animateur ou le responsable de la section refusera l'accès d'un participant accompagné d'un chien.

Au départ d'une randonnée, si la formation de deux groupes est effective, l'animateur pourra exiger qu'un participant rejoigne le second groupe.

- Il est vivement conseillé de former deux groupes de randonneurs le jeudi, principalement en période d'été (planning établi prenant généralement effet à la mi-mai).
- L'animateur pourra modifier l'itinéraire ou l'abréger s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies (météo, mauvaise accessibilité, randonneur en difficulté ...)

Concernant les sorties de la période d'hiver en raquettes ou à pied, aucun programme ne sera établi à l'avance. Il sera possible de pratiquer l'activité à la journée, mais aussi en demi-journée.

Il pourra être demandé aux participants d'une sortie, hors les pistes damées, de se munir et d'utiliser Arva, pelle, sonde. (disposer à cette occasion de deux piles LR6)

Seules les personnes ayant suivi les séances de sensibilisation du trio Arva, pelle, sonde et accepté les conditions pourront participer à la sortie.

Chaque participant est sous la responsabilité de l'*animateur bénévole* qui a obligation de sécurité.

Déplacements - Avance pour transport en car :

- Les déplacements se font en covoiturage, chaque adhérent acceptant le principe de partage des frais de déplacement en voiture.
- L'évolution du montant de l'indemnité kilométrique pourra être discutée à l'occasion de la réunion annuelle de fin d'année.

Certains déplacements pourront être effectués en car :

- si les lieux de départ et de retour de la sortie sont accessibles en car
- si le nombre d'inscrits est suffisant (minimum 25 personnes voire moins si accord des participants)

De manière générale, si le planning le prévoit.

Les adhérents acceptent de verser une avance « transport en car » de 5 euros qui servira à régler le coût d'annulation d'une sortie. Les personnes n'ayant pas choisi de régler cette avance en début de saison devront s'acquitter de cette somme lors d'une première inscription.

Préalablement à une sortie organisée en car, il sera demandé aux intéressé(e)s de se faire connaître auprès de l'encadrant (selon les conditions communiquées au répondeur, le mercredi précédant la semaine de la sortie)

Informations sur les sorties :

- Seules les informations concernant **la sortie du jeudi** sont précisées au répondeur de l'association au **04 79 65 68 42**. (la veille dès 18h00)

Au cas où le répondeur ne fonctionnerait pas, l'adhérent pourra contacter l'animateur pour obtenir les informations sur la sortie du lendemain et, le cas échéant, les communiquer à d'autres.

Etablissement du programme d'activités :

- Le planning de la saison d'été est établi en avril.

Chaque adhérent peut proposer une sortie. Il devra renseigner l'imprimé « **proposition de sortie** »

Concernant les périodes non prévues au planning, (printemps, automne et hiver), le choix de l'itinéraire à la journée sera discuté le jeudi précédant la date de sortie.

Relations entre adhérents :

- L'adhérent autorise la communication de ses coordonnées téléphoniques ou informatiques aux autres membres. S'il s'y oppose, il devra le faire savoir au responsable de la section ou à toute personne habilitée à en prendre note.

S'il possède une adresse électronique, l'adhérent est invité à la communiquer au coordinateur de la section.

Déplacement d'un groupe, avec hébergement, à l'initiative d'un membre de l'association :

- Au cours d'une saison, à l'initiative d'un ou plusieurs adhérents, le déplacement avec hébergement d'un groupe pourra être organisé. Le ou les organisateurs auront comme obligation d'en informer le président de l'Association Bien Vivre en Val Gelon.

Chaque participant aux activités du groupe de marche est destinataire du présent règlement, validé par le conseil d'administration de l'association.